

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par

M. Tardy, M. Breton, Mme Dalloz, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Salen, M. Cherpion, M. Le Fur,  
M. Sermier, M. Moudenc, Mme Le Callennec et M. Teissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« et d'assurer le volet formation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il est important que le futur employeur soit en mesure de financer la part de l'emploi d'avenir qui lui revient, il est également nécessaire de s'assurer qu'il dispose des moyens financiers et humains pour assurer une véritable formation, élément essentiel du contrat d'avenir.